



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/189

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 14 mai 2025 de Monsieur LEBRANCHU Patrick tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un emménagement rue du Lavoir,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise intervenant pour le compte du pétitionnaire est autorisée à stationner un véhicule devant le n°257 rue du Lavoir afin de procéder à un emménagement, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

L'empiètement du camion sur la chaussée n'aura pas d'incidence sur la circulation des véhicules.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le jeudi 05 juin 2025.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise intervenante qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 mai 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

